Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_4-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : 33

MEMBRES REPRESENTES : 2

DATE DE LA CONVOCATION : **15 février 2024**

DELIBERATION **2024-14**

OBJET :

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DANS LA FORET COMMUNALE DE GARDANNE POUR 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_4-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L 212-2, L 214-5 à 8, L 214-10, L214-11 et L243-1,

Vu le plan de localisation des travaux ci-annexé,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêt (ONF), est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale prévoit des coupes de bois réalisées dans le cadre d'opération de travaux, effectués à raison de motifs techniques particuliers.

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par ONF, le 17 août 2023 pour l'exercice 2024, avec les destinations de ces coupes ou leurs produits est déclinée comme suit :

Parcelle	**Type de Coupe**	**Volume**	**Surface**
11	Amélioration sylvicole	120 m³	4,76 ha

Toute vente groupée de bois en forêt communale relevant du régime forestier, est confiée à l'ONF, qui a en charge la commercialisation dans un contrat de vente unique en son nom.

L'ONF prend en charge la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant de régime forestier pour le compte de la commune, selon les modalités précisées ci-dessous :

	Choix Destination - Mode de vente *[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie…) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]*					
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)		3A6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée)	3A7 Autre choix (préciser)	3A8 Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non)
		3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires		
11				X		

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_4-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024, pour lesquels l'ONF procédera au marquage des bois sur pied.

Article 2 :
De valider la décision de la destination des coupes et des produits desdites coupes, ainsi que les modalités de commercialisation de l'ONF.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations y afférant.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER
Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

Affiché le : 27 FEV. 2024